

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2018

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-huit, le 22 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Mme FRANÇOIS Véronique, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme **FRANÇOIS**, Maire,

M. **DECUGNIÈRE**, Mme **BESSE**, M. **SCOUBE**, Mme **NOËL** (partie à 22h15), M. **MARTEAU**, Mme **BADOUIX-VERGNES**, M. **LEGOUGE**, Maires-adjoints,

M. **CHINARDET**, Mme **GAILLARD**, M. **SEZNEC**, Mme **PAPE**, M. **CADENAT**, Mme **LÉON**, Mme **AUGUSTO** (partie à 22h15), M. **LEBRUN**, M. **TAINGUY**, M. **KOEHL**, Mme **DUVERGER** (partie à 22h15), M. **PROFICHET**, M. **GALLET**, Mme **DORLAND**, Mme **MEZZAROBBA**, M. **DUCHESNE**, Mme **BOURIGAULT**, M. **BEELDENS-DA SILVA**, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTÉS :

Mme **BOCQUIER**, représentée par M. **KOEHL**, Conseiller municipal délégué,

M. **DRIVIERRE**, représenté par Mme **NOËL**, Maire-Adjointe,

Mme **CAPELLI**, représentée par M. **LEBRUN**, Conseiller municipal délégué,

Mme **UBÉDA**, représentée par M. **CADENAT**, Conseiller municipal délégué,

Mme **CASTAINGS**, représentée par Mme **MEZZAROBBA**, Conseillère municipale,

M. **COLLOT**, représenté par Mme **BOURIGAULT**, Conseillère municipale.

ETAIENT ABSENTS :

M. **MALHERBE**

Secrétaire de séance : Mme **LEON**

▪ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2018**

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 24 mai 2018 est **adopté à l'unanimité** des membres présents à cette séance.

▪ **CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZD n° 135 SISE RUE DU PARC, POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR OSICA, RAPPORTANT LA DÉLIBÉRATION n°25/2018**

Rapporteur : D. Chinardet

M. CHINARDET rappelle que la commune, par la délibération n°25/2018 en date du 15 mars 2018 a décidé la cession gratuite de sa parcelle ZD n°135, sise rue du Parc (ancien Château d'Eau), à la société OSICA.

Ce projet avait pour objet la création de 20 logements qui devaient se développer sur les parcelles ZD N°135 (propriété de la commune) ainsi que sur les parcelles ZD n°134 et 137.

Les propriétaires des parcelles ZD n°134 et 137 ne sont pas parvenus à un accord financier avec OSICA sur la vente de leur propriété, le projet est donc modifié et ne concernera que la parcelle communale ZD n° 135 pour la réalisation de 5 logements sociaux.

Malgré la modification de son périmètre, l'opération se déroulera dans les mêmes conditions pour la commune et permettra de contribuer à la réalisation de ses objectifs triennaux en termes de réalisation de logements sociaux.

M. GALLET s'interroge sur un problème de bornage entre le terrain municipal et la propriété située à l'arrière, au niveau du chemin d'accès.

Mme le Maire indique que les propriétaires concernés ne sont pas parvenus à trouver un accord avec OSICA ; un bornage contradictoire sera de toute façon effectué par l'intermédiaire d'un géomètre.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 26 voix pour ; 1 contre : Mme DORLAND ; 5 abstentions : Mmes MEZZAROBBA, BOURIGAULT, MM. DUCHESNE, COLLOT (par procuration), BEELDENS-DA SILVA.

▪ **RÉVISION ANNUELLE DES TARIFS DU SERVICE JEUNESSE**

Rapporteur : M. Noël

Mme NOËL informe que le service Jeunesse accueille des jeunes de 11 à 17 ans au « Point Jeunes » tout au long de l'année, chaque soir de 16h00 à 18h30, les mercredis, et un samedi après-midi par mois, ainsi que pendant les vacances scolaires, et propose aux jeunes diverses activités (sports, activités manuelles et artistiques, sorties...).

La délibération n°112/2015 du 18 décembre 2015 a instauré le principe d'une tarification des activités et des sorties proposées par le service jeunesse.

Ces services sont facturés aux familles après établissement de leur quotient familial.

Aussi, il convient de mettre à jour ces différents tarifs pour l'année 2018-2019.

Par ailleurs, l'adhésion forfaitaire annuelle passera à 15 €, dans le cadre d'une inscription aux activités proposées par les animateurs. Cette adhésion permet de venir sans aucune limite aux différentes activités manuelles et sportives.

La participation au repas lors des soirées organisées par le service jeunesse est fixée au tarif de 4 € et le coût d'une place de cinéma reste à 6 €.

Les différents tarifs sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

TARIFS DES SORTIES 2018-2019						
Tarifs réels Quotients	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
	0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €	25 € et +
A	2,00 €	2,50 €	3,00 €	6,00 €	8,50 €	9,50 €
B	2,25 €	2,75 €	3,50 €	6,50 €	9,00 €	10,50 €
C	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €
D	2,75 €	3,25 €	4,50 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €
E	3,00 €	3,50 €	5,00 €	8,00 €	10,50 €	13,50 €
Hors commune scolarisé à Epinay	3,50 €	5,00 €	8,00 €	10,50 €	13,50 €	18,00 €
Extérieurs	TARIF REEL DE LA SORTIE					
TARIFS DES ACTIVITÉS 2018-2019						
Adhésion forfaitaire annuelle de 15 €						

Exemples de sorties :

Tarif 1 : Cinéma, Piscine Palaiseau, Labyrinthe Sénart

Tarif 2 : Patinoire

Tarif 3 : Bowling, Plage Torcy, Pêche, Equitation

Tarif 4 : Tir à l'arc, Escape Game, Paddle Torcy, Skate à Villiers/Orge, Accrobranche

Tarif 5 : Koezio

Tarif 6 : Parc d'attraction, Stage secourisme, Escalade

Seules les sorties culturelles (visite de musées, expositions, salons, aquariums...) sont gratuites.

Tranches de Quotient Familial pour l'année 2018-2019	
A	0 € - 5000 €
B	5001 € - 10 000 €
C	10 001 € - 15 000 €
D	15 001 € - 20 000 €
E	20001 € et +
EXT	non appliqué

Mme NOËL complète les éléments de la délibération en détaillant la fréquentation du service Jeunesse.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE explique que la possibilité d'avancement de grade dans le cadre d'emploi de certains agents fait qu'il est nécessaire de créer les postes suivants :

- . 1 poste d'attaché principal
- . 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- . 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- . 1 poste d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe
- . 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- . 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- . 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- . 5 postes d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe
- . 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- . 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- . 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

La création de ces grades, pour avancement de grade, entraîne généralement la suppression des grades actuellement occupés.

Cette suppression s'effectuera après avoir consulté le prochain Comité Technique.

M. GALLET s'interroge sur la différence entre les effectifs budgétaires et les effectifs en poste, notamment en catégorie A.

Mme le Maire précise que le décalage est lié au fait que des postes restent vacants à cause de ceux occupés par les emplois fonctionnels ; l'ajustement se fera au mois de septembre par l'intermédiaire de suppression de postes.

Mme DORLAND demande si les nominations sont automatiques pour les agents en cas réussite aux concours ou examens.

Mme le Maire indique que si le poste et la mission sont en adéquation avec le grade, il est procédé aux nominations correspondantes.

→ Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE : 31 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA.

- 21H00, arrivée de M. COLLOT

▪ AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2013-2018 SOUSCRITE PAR LE CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE SANTÉ AUPRÈS D'HARMONIE MUTUELLE (EX-PREVADIES)

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE rappelle que le 1^{er} mars 2013, par délibération, le conseil municipal autorisait le Maire à signer une convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès d'Harmonie Mutuelle (Ex-Prévadiés) qui arrivera à échéance au 31/12/2018.

Aussi, à la demande de nombreuses collectivités et du Centre de Gestion, afin de prolonger d'un an la durée de la première convention de participation, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de prorogation modifiant la durée de la convention qui prendra fin le 31 décembre 2019.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2013-2018 SOUSCRITE PAR LE CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE AUPRÈS DE LA MUTUELLE INTERIALE**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIÈRE rappelle que le 1^{er} mars 2013, par délibération, le conseil municipal autorisait le Maire à signer une convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès de la Mutuelle « Intériale » qui arrivera à échéance au 31/12/2018.

Aussi, à la demande de nombreuses collectivités et du Centre de Gestion, afin de prolonger d'un an la durée de la première convention de participation, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de prorogation modifiant la durée de la convention qui prendra fin le 31 décembre 2019.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité**

▪ **CONVENTION D'ADHÉSION A L'EXPÉRIMENTATION D'UNE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIÈRE explique qu'en cas de différend avec un agent, la médiation permet l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale, « le médiateur », afin d'aider les parties qui s'opposent à parvenir à un accord amiable par elles-mêmes, en confrontant leur point de vue et en faisant émerger des solutions. Cela évite alors un contentieux et des procédures souvent longues et coûteuses pour les collectivités.

Un nouveau dispositif, expérimental jusqu'en novembre 2020, permet aux collectivités de rendre obligatoire le recours à la médiation préalable pour leurs agents dans le cadre de nombreux litiges et cela avant tout contentieux.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, après signature d'une convention d'adhésion.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation, et arrêté que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil municipal :

- d'adhérer à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention et à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2018**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIÈRE informe que le présent projet de délibération a pour objet de fixer le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2018. Le pourcentage d'augmentation de la valeur du point servant au calcul du montant des subventions retenu pour l'année 2018 est fixé à + 0,8 %.

Pour les associations culturelles, le montant de la subvention allouée est le produit d'une valeur fixe par adhérent multipliée par les effectifs spinoliens, en distinguant les adultes et les moins de 18 ans, et affecté d'un coefficient traduisant le rayonnement pour la commune de l'activité de l'association. Ce rayonnement est variable selon que l'association ne réalise aucun, peu, plusieurs ou de nombreuses manifestations publiques, gratuites ou payantes.

Le montant total des subventions attribuées est de 10 786 €, il était de 11 118 € en 2017 soit une baisse de 2,99 %. Il est à constater que le nombre total des adhérents a diminué par rapport à 2017, - 64 adultes et + 14 enfants. Une association n'a pas fait de demande ce qui génère une baisse de 20 adhérents.

Pour les associations sportives, le montant de la subvention attribuée est le produit d'une valeur fixe par adhérent multipliée par les effectifs spinoliens, en distinguant les adultes et les moins de 18 ans, et affecté d'un coefficient en fonction de la nature de l'activité : sports de loisirs, sport individuel, en équipe avec ou sans compétition.

Le montant total des subventions attribuées est de 37 675 €, il était de 35 095 € en 2017, soit + 7,35 %. On constate une augmentation des adhérents, +20 adultes et +17 enfants. Il est à noter qu'une nouvelle association en bénéficie, le Tennis Club.

Pour les associations diverses, les subventions sont revalorisées de + 0,8 %. Le montant s'élève à 15 828 €. Il est à noter qu'une nouvelle association en bénéficie, les Membres de la Légion d'Honneur d'Hurepoix et que l'association Circule n'a pas fait de demande cette année.

Pour les associations scolaires le montant des subventions s'élève à 16 731 € avec la Caisse des Ecoles. Il est à noter que la subvention à la Caisse des Ecoles a déjà été attribuée lors du conseil municipal du 15 mars 2018.

Au total, le montant des subventions attribuées pour l'année 2018 s'élève à 81 020 €, il était de 78 233 € en 2017, soit une augmentation de 3,5 %. Compte tenu que la subvention à la Caisse des Ecoles a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 15 mars 2018, le présent projet de délibération a pour objet d'allouer un montant de 72 020 €.

C'est donc sur ces bases et, à partir des renseignements fournis par les associations en réponse au formulaire de demande de subvention adressé aux présidents et présidentes des associations que les attributions proposées par le présent projet de délibération ont été arrêtées.

Les tableaux, joints en annexe du projet, présentent les éléments de calcul du montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2018.

Il convient de noter que ces subventions permettent, au total, à 1 888 spinoliens adultes (1 838 en 2017) et à 1 017 jeunes spinoliens (943 en 2017) de pratiquer des activités culturelles ou sportives dans notre commune. Il est intéressant de noter que ces associations spinoliennes reçoivent également 1 625 adhérents extérieurs à la commune, chiffre stable par rapport à 2017. Toutes ces associations regroupent 4 530 adhérents.

Il faut rappeler que les associations bénéficient gratuitement, des équipements municipaux et des salles de réunion, pour déployer leurs activités sans autres limites que celle du planning d'utilisation de ces équipements et salles.

Messieurs KOEHL, LEGOUGE, LEBRUN et PROFICHET ne prennent pas part au vote, du fait de leur affiliation avec une association.

M. GALLET demande à identifier pour 2019 les associations qui bénéficient de façon régulière de locaux municipaux.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 26 voix pour ; 2 abstentions : Mme DORLAND, M. BEELDENS-DA SILVA.

▪ **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY (CLECT)**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 31 mai 2018. Elle a examiné et adopté à l'unanimité les points inscrits à son ordre du jour et qui font l'objet du présent rapport, à savoir :

- Election du Président et du Vice-Président,
- ZAE (zone d'activité économique),
- Voirie,
- Prévention spécialisée.

La commune d'Épinay-sur-Orge n'est pas directement concernée par ces différents points.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 voix pour ; 5 abstentions : Mmes CASTAINGS (par procuration), MEZZAROBBA, DORLAND, MM. GALLET, BEELDENS-DA SILVA.

▪ **ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY POUR LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe que le cadre juridique de l'utilisation des données à caractère personnel par les organismes publics et privés, défini par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, a été renforcé par l'adoption du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne le 27 avril 2016. Ce texte s'applique à tous les Etats membres de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018 et revêt un caractère obligatoire.

Les principaux objectifs du RGPD sont le renforcement du droit des personnes relatif aux données qui les concernent, et notamment le droit à l'information, l'accès, la rectification et l'effacement des données.

Les principales dispositions du RGPD sont les suivantes :

- Constitution d'un registre de traitement des données,
- Désignation d'un délégué à la Protection des Données (interne ou externe),
- Mise en place de procédures pour répondre aux demandes des usagers concernant leurs données,
- Etablissement d'un protocole pour assurer la sécurité et la confidentialité des données face à un risque,
- Prise en compte du consentement explicite et actif en cas de collecte de données.

Pour intégrer les principes du RGPD, la Communauté Paris-Saclay a proposé de créer un service commun permettant de respecter cette nouvelle réglementation et d'en mutualiser les coûts.

Ce service commun aura pour but de sélectionner un bureau d'études qui sera notamment chargé de créer le registre de traitement des données pour les mairies adhérentes, de former le personnel au RGPD et d'occuper la fonction de délégué à la Protection des Données.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 31 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA.

LES QUESTIONS :

. Questions de M. BEELDENS, liste « Pour Epinay ! » relative au muret effondré sis sentier des ruelles, appartenant au propriétaire du 41 de la rue des Roulles

« Depuis plusieurs semaines maintenant, le tronçon du sentier des ruelles, situé entre l'impasse des Laurentes et la rue de la Fontaine Bridel est condamné à la suite de l'effondrement d'un muret appartenant au propriétaire du 41 rue des Roulles.

J'ai appris que ce muret avait fait l'objet, de la part de l'ancien propriétaire qui a vendu la maison, d'un contentieux avec l'entreprise qui l'a réalisé. Il aurait finalement eu gain de cause, mais la maison avait été vendue avant que la décision ne soit rendue, et c'est donc avec un rabais que le nouveau propriétaire s'en était porté acquéreur.

Je ne suis pas certain que le muret en question entre dans ce cas de figure, mais il me semble que les propriétaires de terrains supérieurs ou inférieurs bordant des chemins ruraux, doivent entretenir en bon état les ouvrages construits à leur frais par eux ou pour leur compte et destinés à soutenir les terres (art. D.161-9 du code rural et de la pêche maritime).

Je m'interroge donc sur le fait de savoir pourquoi il n'a pas été prescrit la réparation du muret dont on savait qu'il était défectueux dans la mesure où il menaçait ruine depuis des années et qu'il n'offraient plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique (art. L.511-1 du code de la construction et de l'habitat).

S'il n'est à déplorer que des dégâts matériels, ce dont on peut se réjouir, le chemin communal reste néanmoins obstrué et condamné ne permettant ainsi plus d'être emprunté.

Qu'est-ce qui justifie cet empiètement sur la voie publique depuis plusieurs semaines ? Y-a-t-il une procédure judiciaire en cours qui expliquerait que soit figée la situation ?

Pourriez-vous nous apporter des éléments de réponse sur le contexte de cet effondrement, l'action de la commune avant et après cet effondrement, et nous préciser si l'on peut espérer un retour prochain à la normale ? »

M. SCOUBE précise que l'effondrement a eu lieu dans la nuit du 21 au 22 janvier 2018.

Le propriétaire s'est manifesté en mairie le 22 janvier au matin, et il a fait sa déclaration auprès de son assurance, « EUREXO PARIS IDF-MONTRouGE » le même jour.

Son assurance a confirmé sa déclaration par un courrier en date du 24 janvier 2018.

Une expertise a été commandée par l'assurance au cabinet d'expertise « EUREXO », par lettre datée du 31 janvier 2018 et envoyée au riverain avec une convocation pour le 20 février 2018, à 15h30 sur place.

Suite à cette expertise, M. GROSSET JANIN a reçu une lettre d'acceptation établie suivant évaluation, en date du 29 mai 2018, à retourner signée.

Cette lettre d'acceptation atteste de la fin des travaux d'expertise et propose une indemnisation.

L'assureur a déjà pris position sur l'acquisition de la garantie. Actuellement, M.GROSSET JANIN attend son retour pour entamer la procédure d'indemnisation et les travaux.

Aussitôt les fonds débloqués, il effectuera la remise en état du chemin et de sa clôture. Dans l'attente, le chemin reste fermé au public.

. Questions de M. BEELDENS, liste « Pour Epinay ! » relative aux deux appels d'offres successifs lancés pour la création de la médiathèque et de la crèche en centre-ville

« Initié par votre prédécesseur, le projet de médiathèque et de crèche en centre-ville a fait l'objet d'un travail qui mérite d'être salué et qui a, en ce qui me concerne, su emporter mon adhésion, en dépit de ma franche réserve en ce qui concerne son aspect visuel extérieur.

Pour réaliser ce projet, vous avez lancé un appel d'offre publié (notamment) au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 16 avril dernier, pour date limite de dépôt des candidatures fixée au 25 mai.

Or, sur ce même site internet, j'ai noté un nouvel appel d'offre, toujours pour la médiathèque et la crèche, lancé le 7 juin pour date limite de dépôt des dossiers prévue pour le 25 juillet.

Je ne comprends donc pas pourquoi deux appels d'offres successifs sont publiés pour le même projet, à moins que deux médiathèques soient prévues ... ce qui n'est bien sûr pas le cas.

Dois-je en déduire que le premier appel d'offre aurait été infructueux et si tel est le cas, pourquoi ?

Pouvez-vous nous expliquer les motifs qui ont conduit à abandonner le premier appel d'offre et à en lancer un deuxième ?

En tout état de cause, il est peu probable que vous parveniez à réunir la commission d'appel d'offre durant le mois d'août, ce qui implique que le conseil municipal ne pourra délibérer avant la fin septembre, date à laquelle le début des travaux a été annoncé (Echo « 4 ans d'action » - page 22).

Ce retard probable laisse à penser que l'inauguration de ce bel équipement ne pourra se faire dans les délais prévus fin 2019, soit avant la fin du mandat.

Madame le Maire, pourriez-vous donner au Conseil Municipal des explications sur ces appels d'offres successifs et leurs conséquences sur la réalisation du projet ? »

M. SCOUBE explique que la commune a en effet validé l'avant-projet définitif de la médiathèque et arrêté le montant des travaux par délibération le 27 novembre 2017.

Le COPIL et l'architecte lié au projet ont ensuite travaillé pour valider le dossier PRO et créer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Le DCE comprenait 11 lots, correspondant aux différents corps d'état intervenant sur le chantier.

Le marché public a été publié le 16 avril dernier dans le Bulletin officiel des marchés publics (BOAMP), dans le Moniteur des marchés publics et sur le site marches-public.info. La date limite pour remettre des offres a été fixée au 25 mai 2018.

19 dossiers ont été déposés (7 dossiers papiers et 12 plis dématérialisés). Les lots 3 à 11 ont obtenu des réponses. Les lots 1 et 2 n'ont reçu aucun dossier ; ils concernent notamment la démolition du bâtiment existant, la réalisation du clos couvert et les façades.

Dans cette situation, la commune dispose de plusieurs choix : attribuer les lots pourvus et relancer un marché sur les lots non pourvus, ou bien relancer la totalité du marché en modifiant le DCE.

Lors de sa séance du 4 juin, la Commission d'appel d'offres a choisi la seconde option. En effet, il a paru hasardeux d'attribuer des lots de second œuvre alors même que les lots concernant la démolition et le gros œuvre n'avaient pas trouvé preneur.

Une nouvelle consultation a été lancée le 7 juin 2018, sur la base d'un DCE modifié.

Le délai pour remettre une offre a été rallongé et fixé au 25 juillet 2018. Les qualifications demandées aux entreprises pour répondre ont été assouplies, ainsi que les formes juridiques demandées aux groupements d'entreprises. La composition des lots a également été revue pour attirer un nombre plus important d'entreprises.

Le résultat de ce marché est prévu pour être présenté à la séance du Conseil municipal de la rentrée, en septembre 2018.

. Questions de M. BEELDENS, liste « Pour Epinay ! » relative au maintien du Carrefour Contact du centre commercial du Mauregard

M. BEELDENS-DA SILVA précise qu'il a obtenu, depuis, un certain nombre d'informations auprès du groupe Carrefour.

Le magasin d'Epinay-sur-Orge n'est pas concerné par le plan de fermeture, il n'y a donc plus lieu de s'inquiéter.

Néanmoins, il se devait de porter ces informations aux membres du Conseil municipal.

. Questions de M. GALLET, liste « Imagine Epinay » relative à la promotion du commerce local

« Pour promouvoir le commerce local, nous souhaitons que la municipalité recherche autant que possible à faire travailler les commerces et entreprises situées sur son territoire.

Pour aider à la réalisation de ce souhait nous donnons plusieurs directions.

Certaines manifestations induisent des marchés auprès de commerces de bouche ou traiteurs. Il semble que ces marchés aient été jusqu'à ce jour attribués à des entreprises extérieures à la commune alors que des artisans locaux, en mesure d'y répondre n'ont pas été à notre connaissance contactés et encore moins mis en concurrence.

Si la municipalité organise une manifestation à laquelle est conviée des artisans pour qu'ils fassent la promotion de leurs produits et les vendent, il nous semble indispensable qu'un effort particulier soit fait pour que les commerçants et artisans locaux y soient également conviés.

Certains marchés récurrents sont systématiquement attribués aux mêmes commerçants ou artisans Spinoliens.

Dans un souci d'équité nous proposons que ces marchés soient partagés et/ou que les professionnels soient mis en concurrence.

Tous ces acteurs participent à la vie d'Epinay et génèrent des recettes budgétaires sans discernement.

Les municipalités quand elles dépensent doivent dans la stricte mesure de la légalité favoriser leurs acteurs locaux.

L'écho municipal pourrait annoncer ces marchés surtout s'ils sont connus longtemps à l'avance. »

Mme le Maire explique que la municipalité organise peu de manifestations ayant recours à des prestataires extérieurs.

La cérémonie des vœux au personnel se fait en collaboration avec la fondation de Sillery, et plus précisément les « Ateliers Guillard ».

Le caviste d'Epinay-sur-Orge est également notre fournisseur lors des vœux du Maire, ainsi qu'à la RPA.

La boulangerie du Mauregard est en partenariat avec le SIRMCE ; et les centres de loisirs se fournissent à la boulangerie du centre-ville. Il en est de même pour la mairie lors des élections.

La municipalité fait également appel aux fleuristes de la commune pour toutes les commandes de bouquets et gerbes (départs en retraite, commémorations, noces d'or...)

- 22H15, Départ de Mmes AUGUSTO, DUVERGER et NOËL, arrivée de M. DRIVIERRE

Après concertation, la motion relative au « projet d'un nouvel hôpital public sur le plateau de Saclay » est retirée.

Mme le Maire s'engage à organiser une réunion publique avec tous les acteurs concernés par le sujet à l'automne prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h30.

Affiché le : 29 juin 2018



Véronique FRANÇOIS,
Maire d'Epinay-sur-Orge
Vice-présidente de la CPS